



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-5786

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Title - Sujet Powdered Paint	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C11-181962/A	Date 2017-08-11
Client Reference No. - N° de référence du client 21C11-181962	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$CAL-142-6628
File No. - N° de dossier CAL-7-40035 (142)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-05	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Blake, Luke J.	Buyer Id - Id de l'acheteur cal142
Telephone No. - N° de téléphone (403)613-0725 ()	FAX No. - N° de FAX (403)292-5786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA CORCAN NQH 340 LAURIER AVENUE WEST OTTAWA Ontario K1A0P9 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 CONTENU CANADIEN.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – D'ASSURANCES.....	9
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	9
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	9
A. OFFRE À COMMANDES.....	9
7.1 OFFRE.....	9
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	10
7.5 RESPONSABLES.....	10
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	11
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	11
7.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
7.11 LOIS APPLICABLES	12
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	12
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7.3 DURÉE DU CONTRAT	12
7.4 PAIEMENT	12
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	13
7.6 ASSURANCES.....	13

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	13
ANNEXE « A »	14
	ÉNONCÉ DES <i>BESOIN</i>	14
ANNEXE « B »	19
	BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE « C »	30
	TABLEAU DE CONFORMITÉ	30
ANNEXE « D »	37
	ÉTABLISSEMENTS DE LIVRAISON ET RESPONSABLES DU SITE	37
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	39
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Établir une offre à commandes pour la fourniture et la livraison de peintures en poudre pour Service correctionnel Canada, CORCAN, à divers endroits au Canada, selon les besoins, conformément aux spécifications énoncées dans le présent document.

La période de l'offre à commandes commencera à la date d'attribution et terminera le 30 juin 2019, avec trois (3) périodes optionnelles d'un (1) an chacune pour prolonger l'offre à commandes, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

CORCAN fournira au soumissionnaire retenu des échantillons de peinture que ce dernier devra respecter.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T	Prix et(ou) taux fermes	2007-05-25
M1004T	Condition du matériel – offre	2016-01-28

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour

que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en devant Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière 1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- b) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- c) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

- a) Capacité de s'acquitter de la portée intégrale des travaux décrits en annexe « A », Énoncé des Besoin.

b) Capacité de répondre à toutes les exigences obligatoires à l'annexe « C » Tableau de conformité

4.1.2 Évaluation financière

Les prix FAB Destinations de tous les articles mentionnés à l'annexe « B » - *Base de paiement* seront évalués comme suit :

Pour chaque article :

La quantité estimative sera multipliée par le pourcentage total pour obtenir une quantité estimative pour chaque emplacement.

Le prix unitaire par kilogramme sera multiplié par la quantité estimative de chaque emplacement pour établir le prix calculé de l'article.

Tous les prix calculés seront additionnés pour obtenir le prix total évalué.

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « F ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du date d'émission au 30 juin, 2019 inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisée pour une durée plus longue que la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre de trois (3) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020; 1er juillet 2020 au 30 juin 2021; 1er juillet 2021 au 30 juin 2022; aux mêmes conditions et aux mêmes tarifs ou prix que ceux qui sont précisés dans l'offre à commandes, ou à des tarifs ou prix calculés conformément à la formule précisée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 14 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « D » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Luke Blake
Titre : Agente D'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1650 635 8th ave SW
Téléphone : 403-613-0725
Télécopieur : 403-292-5786
Courriel : luke.blake@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant - À remplir par le soumissionnaire:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le Service correctionnel du Canada, CORCAN, à divers endroits du Canada, tel qu'il est précisé à l'Annexe D - Sites de la livraison et autorités responsables des lieux.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;

- g) l'Annexe « C », Tableau de conformité;
- h) l'Annexe « D », Établissements de livraison et responsables du site;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ .

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en devant Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement -

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix unitaires ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de ____TBD__ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.4.3 Modalités de paiement - paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-04-28), Assurance - aucune exigence particulière

7.7 Clauses du Guide des CCUA

A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

1.1 Contexte

CORCAN est un programme du Service correctionnel du Canada (SCC) qui date du milieu des années 1800, lorsque les premiers pénitenciers fédéraux ont été construits. L'objectif de CORCAN est d'encourager la réadaptation des délinquants par l'amélioration de leur employabilité. En 1992, CORCAN devient un organisme de service spécial financé par un fonds renouvelable; il est régi par la même autorité législative et réglementaire fédérale que le SCC.

CORCAN exerce ses activités à 29 endroits au Canada, dans les quatre secteurs suivants : la fabrication, la construction, les textiles et les services (comme l'impression et le blanchissage).

L'un des objectifs principaux de CORCAN est de permettre aux travailleurs délinquants de développer de bonnes habitudes de travail et d'acquérir des compétences en demande sur le marché du travail. Dans la mesure du possible, compte tenu du milieu carcéral et des impératifs de formation, les ateliers de CORCAN fonctionnent suivant les pratiques de l'entreprise privée. La plupart des ateliers sont certifiés selon l'ISO.

La mission de CORCAN est d'aider à la réinsertion des délinquants dans la société canadienne en offrant des possibilités d'emploi et de formation aux délinquants incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et, pendant de brèves périodes, à ceux qui ont été mis en liberté.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web du SCC à : http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/corcan/home_fra.shtml

1.2 Besoin

Établir une offre à commandes pour la fourniture et la livraison de peintures en poudre pour Service correctionnel Canada, CORCAN, à divers endroits au Canada, selon les besoins, conformément aux spécifications énoncées dans le présent document.

La période de l'offre à commandes commencera à la date d'attribution et terminera le 30 juin 2019, avec trois (3) périodes optionnelles d'un (1) an chacune pour prolonger l'offre à commandes, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

1.3 Spécifications des produits

ARTICLE 001 – C007

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, beige C007
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg, à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 002 – C026

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, noir C026
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 003 – C027

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, gris saule C027
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 004 – C029

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, gris graphite C029
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 005 – C032

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, ciment C032
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 45 + 0 - 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 006 – C033

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, blanc Fencepost C033
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 45 + 0 - 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 007 – C034

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, graphite Hayworth C034
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 45 + 0 - 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 008 – C031

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

- Peinture en poudre hybride, étain C031
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 65 ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 10 min à 200 °C

ARTICLE 009 – 489/80180

L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Peinture en poudre hybride à séchage rapide à basse température [combinaison d'époxy et de polyester], noir cristal 489/80180
- Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm³ au fini lisse présentant un bon écoulement
- Rendement en surface d'au moins 200 pi²/kg à une épaisseur de 1 mil
- Lustre 80-90, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89
- Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02
- Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522
- Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05
- Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794
- Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01
- Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585
- Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117
- Cycle de séchage de 6 min à 200 °C

CORCAN fournira au soumissionnaire retenu des échantillons de peinture que ce dernier devra respecter.

1.4 Tableau de conformité

Voir le tableau de conformité pour consulter l'ensemble des spécifications et des instructions en matière de rendement qui doivent être respectées afin qu'une soumission soit jugée recevable.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- Base de tarification A : Les prix unitaires sont des prix fermes en devises canadiennes, destination FAB et usine FAB.
- Base de tarification B : S'il y a lieu, le soumissionnaire doit fournir un escompte, en pourcentage, pour tous les autres produits requis qui ne figurent pas dans la base de tarification A, selon la liste de prix publiée du fournisseur, usine FAB.
- Les fournisseurs devront fournir une copie de leur liste de prix publiée au Canada, sur demande.
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) ne doivent pas être comprises dans le prix unitaire et doivent être indiquées séparément sur toutes les factures.

Période initiale – de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 30 juin 2018

Base de tarification A

N° d'art.	Quantité estimative	PRIX UNITAIRE PAR KILOGRAMME								
		FAB pénitencier de Dorchester 10 %	FAB établissement de Cowansville 20 %	FAB établissement de Donnacoona 20 %	FAB établissement de Joyceville 20 %	FAB établissement de Warkworth 20 %	FAB établissement de Drumheller 5 %	FAB établissement de Bowden 2 %	FAB établissement de Mission 2 %	USINE FAB 1 %
1	6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	1500 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

	obligatoires décrites à l'annexe A										
4	Peinture en poudre hybride, gris graphite C029 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	6000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
5	Peinture en poudre hybride, ciment C032 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
6	Peinture en poudre hybride, blanc Fencepost C033 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
7	Peinture en poudre hybride, graphite Hayworth C034 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
8	Peinture en poudre hybride, étain C031 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	6000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9	Peinture en poudre hybride, noir cristal 489/80180 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
---	---	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Base de tarification B

Peinture en poudre, diverses couleurs :

Les coûts pour tous les autres produits requis, non indiqués à l'annexe 1, seront conformes à la liste de prix publiée du fournisseur, usine FAB, MOINS UN ESCOMPTE DE : _____ %.

Année 2 – du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Base de tarification A

N° d'art.	Quantité estimative	PRIX UNITAIRE PAR KILOGRAMME								
		FAB pénitencier de Dorchester 10 %	FAB établissement de Cowansville 20 %	FAB établissement de Donnacona 20 %	FAB établissement de Joyceville 20 %	FAB établissement de Markworth 20 %	FAB établissement de Drumheller 5 %	FAB établissement de Bowden 2 %	FAB établissement de Mission 2 %	USINE FAB 1 %
1	6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	1500 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

5	Peinture en poudre hybride, ciment C032 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
6	Peinture en poudre hybride, blanc Fencepost C033 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
7	Peinture en poudre hybride, graphite Hayworth C034 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
8	Peinture en poudre hybride, étain C031 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	6000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
9	Peinture en poudre hybride, noir cristal 489/80180 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$

Base de tarification B

Peinture en poudre, diverses couleurs :

Les coûts pour tous les autres produits requis, non indiqués à l'annexe 1, seront conformes à la liste de prix publiée du fournisseur, usine FAB, MOINS UN ESCOMPTE DE : ____ %.

Année 3 (période optionnelle 1) – du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Base de tarification A

N° d'art.	Quantité estimative	PRIX UNITAIRE PAR KILOGRAMME								
		FAB pénitencier de Dorchester 10 %	FAB établissement de Cowansville 20 %	FAB établissement de Donnacona 20 %	FAB établissement de Joyceville 20 %	FAB établissement de Markworth 20 %	FAB établissement de Drumheller 5 %	FAB établissement de Bowden 2 %	FAB établissement de Mission 2 %	USINE FAB 1 %
1	Peinture en poudre hybride, beige C007 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Peinture en poudre hybride, noir C026 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Peinture en poudre hybride, gris saule C027 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 1500 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Peinture en poudre hybride, gris graphite C029 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

5	Peinture en poudre hybride, ciment C032 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
6	Peinture en poudre hybride, blanc Fencepost C033 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
7	Peinture en poudre hybride, graphite Hayworth C034 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
8	Peinture en poudre hybride, étain C031 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	6000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
9	Peinture en poudre hybride, noir cristal 489/80180 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$

Base de tarification B

Peinture en poudre, diverses couleurs :

Les coûts pour tous les autres produits requis, non indiqués à l'annexe 1, seront conformes à la liste de prix publiée du fournisseur, usine FAB, MOINS UN ESCOMPTE DE : ____ %.

Année 4 (période optionnelle 2) – du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Base de tarification A

N° d'art.	Quantité estimative	PRIX UNITAIRE PAR KILOGRAMME								
		FAB pénitencier de Dorchester 10 %	FAB établissement de Cowansville 20 %	FAB établissement de Donnacona 20 %	FAB établissement de Joyceville 20 %	FAB établissement de Warkworth 20 %	FAB établissement de Drumheller 5 %	FAB établissement de Bowden 2 %	FAB établissement de Mission 2 %	USINE FAB 1 %
1	Peinture en poudre hybride, beige C007 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Peinture en poudre hybride, noir C026 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Peinture en poudre hybride, gris saule C027 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 1500 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Peinture en poudre hybride, gris graphite C029 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

5	Peinture en poudre hybride, ciment C032 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
6	Peinture en poudre hybride, blanc Fencepost C033 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
7	Peinture en poudre hybride, graphite Hayworth C034 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
8	Peinture en poudre hybride, étain C031 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	6000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
9	Peinture en poudre hybride, noir cristal 489/80180 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$

Base de tarification B

Peinture en poudre, diverses couleurs :

Les coûts pour tous les autres produits requis, non indiqués à l'annexe 1, seront conformes à la liste de prix publiée du fournisseur, usine FAB, MOINS UN ESCOMPTE DE : ____ %.

Année 5 (période optionnelle 3) – du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Base de tarification A

N° d'art.	Quantité estimative	PRIX UNITAIRE PAR KILOGRAMME								
		FAB pénitencier de Dorchester 10 %	FAB établissement de Cowansville 20 %	FAB établissement de Donnacona 20 %	FAB établissement de Joyceville 20 %	FAB établissement de Markworth 20 %	FAB établissement de Drumheller 5 %	FAB établissement de Bowden 2 %	FAB établissement de Mission 2 %	USINE FAB 1 %
1	Peinture en poudre hybride, beige C007 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Peinture en poudre hybride, noir C026 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Peinture en poudre hybride, gris saule C027 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 1500 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Peinture en poudre hybride, gris graphite C029 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A 6000 kg	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

5	Peinture en poudre hybride, ciment C032 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
6	Peinture en poudre hybride, blanc Fencepost C033 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	3000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
7	Peinture en poudre hybride, graphite Hayworth C034 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
8	Peinture en poudre hybride, étain C031 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	6000 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$
9	Peinture en poudre hybride, noir cristal 489/80180 conformément aux spécifications obligatoires décrites à l'annexe A	1500 kg	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$	___ \$

Base de tarification B

Peinture en poudre, diverses couleurs :

Les coûts pour tous les autres produits requis, non indiqués à l'annexe 1, seront conformes à la liste de prix publiée du fournisseur, usine FAB, MOINS UN ESCOMPTE DE : ____ %.

ANNEXE « C »

TABLEAU DE CONFORMITÉ

TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES MINIMALES EN MATIÈRE DE RENDEMENT

Une liste complète des spécifications obligatoires minimales en matière de rendement est fournie dans le tableau de conformité ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires **doivent** démontrer la conformité du produit proposé relativement à chacune des spécifications de rendement du tableau de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.
2. Les soumissionnaires doivent indiquer comment ils respectent chaque spécification en matière de rendement en consignant cette information dans la colonne Spécification de rendement offerte du tableau de conformité.
3. Les documents techniques justificatifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les fiches signalétiques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doivent accompagner la soumission à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, et chacune des spécifications de rendement figurant dans le Tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucun document technique justificatif n'a été publié, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit complet expliquant en détail comment sa proposition est conforme sur le plan technique.
4. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle sera rejetée.
5. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner, comme le précise la demande de propositions.
6. Si le ou les produits proposés ne sont pas conformes à l'une ou l'autre des spécifications obligatoires en matière de rendement, la soumission sera déclarée non recevable et sera rejetée.

TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES MINIMALES EN MATIÈRE DE RENDEMENT

N° d'art.	Spécification de rendement	État (O) Obligatoire	Spécification de rendement respectée? Indiquer Oui ou Non	Spécification de rendement offerte : Le soumissionnaire doit indiquer, dans cette colonne, comment il respecte la spécification de rendement.
	L'article doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes ou les dépasser :			
1.0	ARTICLE 001 – beige C007			
1.1	Peinture en poudre hybride	O		
1.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
1.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
1.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
1.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
1.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
1.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
1.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
1.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
1.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
1.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
1.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
2.0	ARTICLE 002 – noir C026			
2.1	Peinture en poudre hybride	O		
2.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
2.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
2.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
2.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B,	O		

	conformément à la norme ASTM D3359-02			
2.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
2.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
2.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
2.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
2.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
2.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
2.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
3.0	ARTICLE 003 – gris saule C027			
3.1	Peinture en poudre hybride	O		
3.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
3.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
3.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
3.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
3.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
3.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
3.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
3.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
3.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
3.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
3.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
4.0	ARTICLE 004 – gris graphite C029			
4.1	Peinture en poudre hybride	O		
4.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un	O		

	bon écoulement			
4.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
4.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
4.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
4.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
4.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
4.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
4.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
4.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
4.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
4.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
5.0	ARTICLE 005 – ciment C032			
5.1	Peinture en poudre hybride	O		
5.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
5.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
5.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
5.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
5.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
5.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
5.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
5.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
5.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
5.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		

5.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
6.0	ARTICLE 006 – blanc Fencepost C033			
6.1	Peinture en poudre hybride	O		
6.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
6.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
6.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
6.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
6.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
6.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
6.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
6.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
6.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
6.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
6.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
7.0	ARTICLE 007 – graphite Hayworth C034			
7.1	Peinture en poudre hybride	O		
7.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
7.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
7.4	Lustre 40, ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
7.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
7.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
7.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
7.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
7.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		

7.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
7.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
7.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
8.0	ARTICLE 008 – étain C031			
8.1	Peinture en poudre hybride	O		
8.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
8.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
8.4	Lustre 60 ± 5 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
8.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
8.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		
8.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
8.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
8.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
8.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
8.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
8.12	Cycle de séchage de 10 min à 200 °C	O		
9.0	ARTICLE 009 – noir cristal 489/80180			
9.1	Peinture en poudre hybride à séchage rapide à basse température [combinaison d'époxy et de polyester]	O		
9.2	Peinture hybride ayant une masse spécifique de 1,2 à 1,8 g/cm ³ au fini lisse présentant un bon écoulement	O		
9.3	Rendement en surface d'au moins 200 pi ² /kg à une épaisseur de 1 mil	O		
9.4	Lustre 80-90 unités, sur un lustromètre à 60°, conformément à la norme ASTM D523-89	O		
9.5	Indice d'adhérence d'au moins 4B, conformément à la norme ASTM D3359-02	O		
9.6	Flexion par mandrin, passe à 1/8 po, conformément à la norme ASTM D522	O		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9.7	Dureté au crayon, minimum H, conformément à la norme ASTM D3363-05	O		
9.8	Résistance à l'impact, 120/120, conformément à la norme ASTM D2794	O		
9.9	Résistance à l'abrasion d'au plus 0,04 g à 500 cycles avec une charge de 1000 g, conformément à la norme ASTM D4060-01	O		
9.10	Humidité, léger changement de couleur et de lustre après 1000 heures, conformément à la norme ASTM D4585	O		
9.11	Essai au brouillard salin pendant 1000 heures (propagation maximale de la corrosion de 1/8 po), conformément à la norme ASTM B117	O		
9.12	Cycle de séchage de 6 min à 200 °C	O		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

Établissements de livraison et responsables du site

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat, destination FAB selon les Incoterms aux emplacements suivants :

RÉGION DE L'ONTARIO

Établissement de Joyceville

3766, route 15
C.P. 880
Kingston (Ontario)
K7L 4X9

Établissement de Warkworth

Route de conté 29
C.P. 760
Campbellford (Ontario)
K0L 1L0

RÉGION DE QUÉBEC

Établissement de Cowansville

400, rue Fordyce
C.P. 5000
Cowansville (Québec)
J2K 3N7

Établissement de Donnacona

1537, route 138
Donnacona (Québec)
G3M 1C9

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Pénitencier de Dorchester

4902, rue Main
Dorchester (Nouveau-Brunswick)
E4K 2Y9

RÉGION DES PRAIRIES

Établissement de Bowden

Route 2
C.P. 6000
Innisfail (Alberta)
T4G 1V1

Établissement de Drumheller

Route 9
C.P.3000
Drumheller (Alberta)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T0J 0Y0

RÉGION DU PACIFIQUE

Établissement de Mission

8751, chemin Stave Lake
C.P. 60
Mission (Colombie-Britannique)
V2V 4L8

Pour tous les autres emplacements, la livraison se fera au point d'expédition, usine FAB, selon les Incoterms.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe « F »
Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

Faire parvenir à:
Services publics et Approvisionnement Canada
Télécopieur: (403) 292-5786
Courriel: WST-PA-CAL@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.
Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.
Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.
Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

FOURNISSEUR:
N° DE L'OFFRE À COMMANDES
MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉSENTÉ PAR:

Nom:
Numéro de téléphone:

SIGNATURE: _____ DATE: _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C11-181962/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-181962

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-7-40035

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL142
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
